Sommaire

[**1.** **Introduction :** 2](#_Toc463453624)

[**2.** **Illustration – aide à la lecture du tableau Excel :** 3](#_Toc463453625)

1. **Introduction :**

La déclaration des cotisations à la maille individuelle repose sur le renseignement de tout ou partie des blocs suivants :

* « Base assujettie - S21.G00.78 »
* « Composant de base assujettie *-* S21.G00.79 »
* « Cotisation individuelle *-* S21.G00.81 »

Pour rappel, dans le message DSN les blocs « Composant de base assujettie *-* S21.G00.79 » et « Cotisation individuelle *-* S21.G00.81 » sont « enfants » d’un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 ».

Les règles de rattachement d’un bloc 79 ou 81 sous un bloc 78 ont, dans la majorité des cas, une justification métier en ce sens que le calcul de la cotisation individuelle repose sur une base assujettie spécifique. De même, la déclaration d’un composant de base assujettie est généralement liée à la présence d’une base assujettie et/ ou d’une cotisation individuelle.

Ce document recense les combinaisons de blocs 78, 79 et 81 telles qu’attendues par les organismes suivants, en charge du recouvrement de cotisations sociales :

* ACOSS
* MSA
* AGIRC-ARRCO
* Organismes Complémentaires
* CRPNPAC
* CNIEG
* CAMIEG
* Caisse de congés spectacle (Audiens)
* DGFIP
* IRCANTEC

Les combinaisons présentées sont harmonisées entre les différents organismes en ce sens qu’il ne peut être demandé de rattacher une même cotisation ou composant de base assujettie à des bases assujetties de natures différentes selon le destinataire.

Aussi, il convient de noter :

* Sur le périmètre de cotisations commun à l’ACOSS et la MSA, les combinaisons 78/79/81 sont identiques.
* Concernant les cotisations de retraite complémentaire recouvrées par la MSA et l’AGIRC-ARRCO, il convient de noter que les combinaisons 78/79/81 sont strictement identiques. L’attendu de l’AGIRC-ARRCO s’imposant à la MSA.
* Il en est de même concernant l’attendu des OC qui s’impose à la MSA lorsque celle-ci opère le recouvrement de cotisations prévoyance.

**Points d’attention :**

NB : les règles attendues par la CRPCEN seront ajoutées prochainement dans ce document.

1. **Illustration – aide à la lecture du tableau Excel**

Exemple 1 : Réduction Fillon :

En cas de déclaration d’une « Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale », la MSA et l’ACOSS attendent les éléments suivants en DSN :

Un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » dont la rubrique « Code de base assujettie – S21.G00.78.001 » est valorisée à **03 - Assiette brute déplafonnée**

*Auquel sont rattachés les deux blocs suivants :*

Un bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » dont la rubrique « Type de composant de base assujettie – S21.G00.79.001 » est renseignée à « **01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale »**

Un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » dont la rubrique « Code de cotisation – S21.G00.81.001 » est renseignée à **« 018 - Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale »**

Exemple 2 : Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en contrat d'accès à l'emploi

La déclaration de cette exonération, à destination de l’ACOSS ou de la MSA est à opérée de la manière suivante :

Un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » dont la rubrique « Code de base assujettie – S21.G00.78.001 » est valorisée à **03 - Assiette brute déplafonnée**

Un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » dont la rubrique « Code de cotisation – S21.G00.81.001 » est renseignée à **« 004 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en contrat d'accès à l'emploi »**

Pour connaître le rattachement des blocs « Base assujettie - S21.G00.78 », « Composant de base assujettie *-* S21.G00.79 » et « Cotisation individuelle *-* S21.G00.81 » pour l’ensemble des organismes, nous vous invitons à consulter **le tableau complet** disponible [**ici**](http://www.dsn-info.fr/documentation/dsn-rattachement-blocs-78-79-81.xlsx).